

Nombre de membres en**exercice:** 10**Présents :** 6**Votants:** 9**Séance du 04 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe BENAC, Maire

Sont présents: Christophe BENAC, Mélanie GARDOU, Michel GARDOU, Marie-Françoise GUITARD, Serge LANGLES, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Muriel RENOU

Représentés: Carole DUGOUCHET représentée par Anne SOLEILHAVOUP

Excuses:

Absents: David RIVIERE

Secrétaire de séance: Mélanie GARDOU

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 20 février 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-2-1 Délibération 3 en 1 du compte unique financier - SENAILLAC LAUZES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	160 330,27	4 126,88	0,00	4 126,88	160 330,27
Opérations exercice	121 947,20	172 654,14	40 918,42	42 477,08	162 865,62	215 131,22
TOTAUX	121 947,20	332 984,41	45 045,30	42 477,08	166 992,50	375 461,49
Résultat de clôture		211 037,21	2 568,22			208 468,99
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de						208 468,99

financement total						
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						34 864,44

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Marie-Françoise GUITARD vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	2 568,22
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	208 468,99
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	2 568,22

Délibération 2025-2-2 : Fiscalité 2025 - vote des taux

Par délibération du 28 mars 2024 le Conseil Municipal avait fixé pour 2024 les taux des impôts à :

TH : 7.54 %
TFPB : 29.97 %
TFPNB : 75.18 %
CFE : 16.50 %

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024, dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et de les porter à :

TH : 7.54 %
TFB : 29.97 %
TFPNB : 75.18 %
CFE : 16.50 %

Délibération 2025-2-3 : Délibération sur le budget primitif - SENAILLAC LAUZES 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SENAILLAC LAUZES, fait par le Maire, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SENAILLAC LAUZES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 658 220,31

En dépenses à la somme de : 658 220,31

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	77 432,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 700
014	Atténuations de produits	7 270
042	Section à section	190 007,1
65	Autres charges de gestion courante	46 000
66	Charges financières	550
68	Dot. aux amortissements et provisions	5 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		356 959,99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	208 468,99
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 691
73	Impôts et taxes	5 069
731	Fiscalité locale	42 802
74	Dotations et participations	82 119
75	Autres produits de gestion courante	16 810
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		356 959,99

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	298 692,1
001	Solde d'exécution section investissement	2 568,22
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		301 260,32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	111 253,22
040	Section à section	190 007,1
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		301 260,32

Délibération 2025-2-4 : Validation devis toilettes sèches Artix

Dans un souci d'amélioration des équipements publics et de respect de l'environnement, la commune souhaite procéder à l'installation de toilettes sèches à Artix.

Après étude de plusieurs propositions, l'entreprise ICAG Compagnie a été sollicitée pour la fourniture de ces équipements. Le devis présenté s'élève à 2 825 € HT, correspondant à la fourniture de toilettes sèches écologiques, conformes aux normes sanitaires, environnementales et d'accessibilité en vigueur.

Cette installation répond à un besoin identifié sur le territoire, notamment lors des manifestations ou de l'accueil du public sur ce site.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide le devis de l'entreprise ICAG Compagnie pour un montant de 2 825 € HT pour la fourniture de toilettes sèches à Artix ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, à engager la dépense et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération 2025-2-5 : Approbation devis nettoyage et sécurisation des puits de la commune

La commune de Sénailac dispose de plusieurs puits anciens situés sur le domaine public. Afin de garantir la sécurité des administrés et de préserver le patrimoine communal, il est nécessaire d'engager des travaux de mise en sécurité sur six puits, dont trois feront également l'objet d'un nettoyage approfondi.

Après étude de différents devis, Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SOUQUES Jérôme, pour un montant total de 6 600 € TTC, incluant :

- La mise en sécurité de six puits ;
- Le nettoyage de trois d'entre eux.

Ces travaux consistent notamment en la pose de protections adaptées (filets sécurisés), la consolidation des

margelles, ainsi que le curage et le nettoyage intérieur des puits concernés.

Délibération :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, :

- Approuve les devis présentés par l'entreprise SOUQUES Jérôme, pour un montant total de 6 600 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, à engager les dépenses correspondantes et à lancer les travaux dans les meilleurs délais.

Délibération 2025-2-6 : Validation d'un nouveau devis pour l'installation d'un columbarium au cimetière de Sénailac

Le Maire rappelle que le conseil avait précédemment validé un devis pour la fourniture et l'installation d'un columbarium au cimetière de Sénailac, mais l'entreprise retenue a depuis été placée en liquidation judiciaire, rendant impossible la réalisation des travaux dans les délais impartis.

Dans ce contexte, une nouvelle consultation a été lancée afin d'identifier une entreprise apte à exécuter les travaux dans les meilleures conditions.

Un nouveau devis a été retenu, permettant de poursuivre le projet d'aménagement du columbarium, jugé prioritaire pour répondre aux besoins et demandes des administrés.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- Prend acte de la situation juridique de l'entreprise initialement retenue, empêchant l'exécution des travaux prévus ;
- Valide le nouveau devis présenté par l'entreprise Pompes Funèbres du Coeur de Causse pour un montant de 3900 € HT pour la fourniture et l'installation d'un columbarium au cimetière de Sénailac ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération, à engager la dépense et à suivre la bonne exécution des travaux.

Délibération 2025-2-7 : Renouvellement convention employé communal

Afin d'assurer l'entretien de la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Caniac-du-Causse met à disposition chaque année, son employé communal pour réaliser l'entretien des espaces verts de la commune et divers autres petits travaux selon les besoins.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette mise à disposition par une nouvelle convention pour une durée d'un an.

La Commune de Sénailac remboursera à la Commune de Caniac les frais liés à la rémunération de l'agent, y compris les charges sociales, ainsi que ceux liés à l'utilisation du matériel prêté selon le nouveau barème proposé.

Après avoir pris connaissance des conditions de cette mise à disposition et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

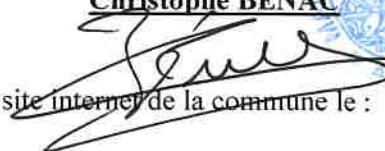
- approuve cette proposition
- valide les conditions financières indiquées
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un l'agent communal entre la Commune de Caniac et la Commune de Sénailac

Procès-Verbal arrêté le :

Secrétaire de séance
Mélanie GARDOU



Le Maire,
Christophe BENAC



Publié sur le site internet de la commune le : 7/10/2025

